

MAITRE D'OUVRAGE



RESTRUCTURATION DE L'USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE VILLEJEAN

GROUPEMENT ATMO

Loiré - Henochsberg Avocats
3, boulevard du Palais
75 004 PARIS



30 rue des Gantelles
35 700 RENNES

Siège
6, Rue Grolée
69 289 LYON

A° ARTEFACTO
AUGMENTED REALITY
2, route du Gacet
35 830 BETTON

Implantation régionale
3 rue des Tisserands à BETTON
35 768 ST GREGOIRE

CONTRÔLEUR TECHNIQUE ET
COORDONNATEUR SPS



SOCOTEC Agence de Rennes
Immeuble « LE NOVEN »
318 Route de Fougères
35 706 Rennes

ET LA PARTICIPATION AU SEIN
DU PÔLE ATMO



Direction Technique Ouest
6 rue Nathalie Sarraute
4 4205 Nantes Cedex

GROUPEMENT CONCEPTEUR-RÉALISATEUR



RÉDACTEUR

NALDEO

55 boulevard de La Villette
69 003 LYON

TRANCHE OPTIONNELLE

MÉMOIRE EN RÉPONSE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ind.	Établi par :	Approuvé par :	Date :	Objet de la révision :
B	NAL	RUT	14/04/2021	Mise à jour
A	NAL	RUT	12/04/2021	Première émission

Nom du fichier : NAL_PRJ_NT_1_082_B - memoire en réponse à la commission d'enquête

Ref. int. B04	Statut INF	NAL	PRJ	NT	1	082	B
------------------	---------------	-----	-----	----	---	-----	---

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Objet	3
1.2	Contexte	3
1.3	Déroulement	3
2	RÉPONSES AUX COMMENTAIRES	5
2.1	Valorisation énergétique	5
2.2	Maintien du tonnage	6
2.3	Localisation du site	9
2.4	Aspects financiers	9
2.5	Qualité de l'air	11
2.6	Préservation de la biodiversité	14
2.7	Gestion des mâchefers	17
2.8	Centre de transfert de Bourgbarré	17
3	DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT ERBLON	20
4	DEMANDE DE LA VILLE DE RENNES	21
5	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	22

LH

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET

Le présent document constitue le mémoire aux questions posées par la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique relative à la restructuration de l'usine de valorisation énergétique de Villejean.

1.2 CONTEXTE

L'enquête publique unique porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la restructuration dans le cadre de l'exploitation soumise à autorisation au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire pour la réalisation des travaux nécessaires à la restructuration de l'UVE, au titre du code de l'urbanisme.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique : Arrêté préfectoral en date du 1er février 2021

Référence du Tribunal Administratif : Décision du tribunal administratif de Rennes en date du 20 janvier 2021, modifiée le 27 janvier 2021

1.3 DÉROULEMENT

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 février 2021 à 9h00 au jeudi 25 mars 2021 à 17h00.

Lors de l'enquête publique :

- 718 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé,
- 10 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé,
- 3 observations ont été enregistrées sur les registres papier,
- 1 observation orale a été prise en compte par la Commission.

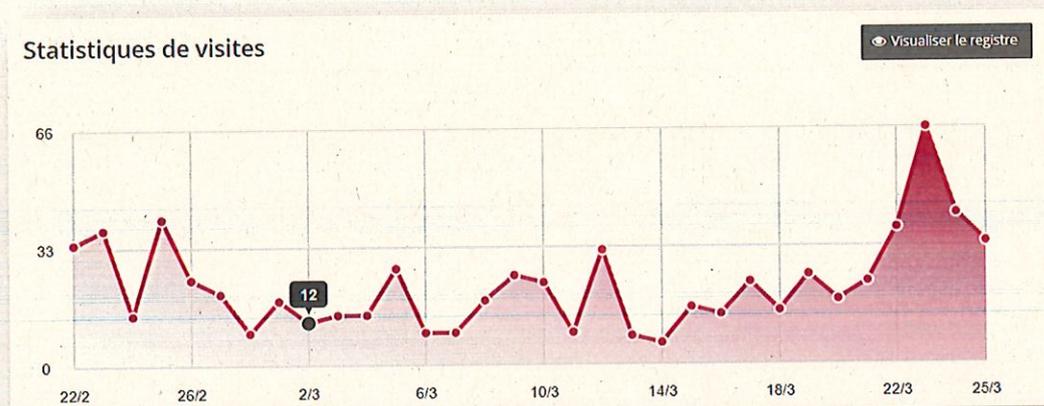


Figure 1 : statistique des visites (<https://www.registre-dematerialise.fr/2306>)

Le mercredi 31 mars 2021, la commission d'enquête publique a transmis à Rennes Métropole le procès-verbal de synthèse des observations et a requis auprès de Rennes Métropole des réponses à certaines de ces observations

Ces réponses sont développées dans les chapitres suivants. Ces réponses sont classées selon la thématique retenue par la Commission d'enquête.

Enfin, les collectivités suivantes ont demandé à avoir des précisions :

- La commune de Saint Erblon s'interroge sur la gestion des flux de camions transportant les déchets à destination de Bourgbarré.
- La ville de Rennes souhaite :
 - Des investigations complémentaires sur les pollutions de sols,
 - L'adaptation du PSE en commission de suivi,
 - L'impact carbone de la phase transitoire de gestion des déchets avec les exutoires précis des déchets détournés.

LH

2 RÉPONSES AUX COMMENTAIRES

2.1 VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Référence :	Agent de l'accueil à Rennes Métropole-permanence du 22/02/2021- Observation orale
Comment les riverains vont-ils pouvoir se chauffer pendant les travaux ?	
<p>Au cours de la phase travaux, le mix énergétique de la chaufferie de Villejean sera modifié. En effet, l'absence de chaleur en provenance de l'UVE sera suppléée par d'autres ressources énergétiques que sont le gaz et la biomasse en provenance d'infrastructures existantes sur les quartiers concernés (pièce G de la DDAE - Évaluation environnementale - page 178).</p> <p>Ces solutions d'approvisionnements temporaires constituent aussi les solutions de secours en cas de maintenance et/ou d'incident sur l'UVE.</p> <p>Par ailleurs quelles que soient les énergies consommées en chaufferies pour alimenter le réseau nord de chauffage urbain, la politique énergétique menée par Rennes Métropole vise à améliorer toujours plus les performances et notamment les rendements des installations de production et de distribution, de façon à éviter toute surconsommation de la ressource énergie qui pourrait l'être.</p> <p>La poursuite de cet objectif motive le programme de modernisation en cours sur le réseau de chaleur Rennes Nord Villejean-Pontchaillou, consistant en un passage à la technologie Basse Pression des installations (chaudières en chaufferies et échangeurs en sous-stations) qui emploieraient encore la technologie Haute Pression. Ce programme de modernisation va s'étaler sur deux années (étés 2021 et 2022). Ce programme global, représentant environ 9 millions d'euro est d'ores et déjà intégré dans les tarifs proposés actuellement aux abonnés du réseau de chaleur.</p>	

Référence :	WEB – 2-4/03/2021-10h12- Bernard le Page-Rennes
Même si le premier objectif est de réduire les déchets, ceux-ci restent conséquents. L'UVE a fait preuve de son intérêt. Son développement et son amélioration sont fondamentales pour ses performances et sa complémentarité avec les autres sources d'énergie.	
<p>L'utilisation et la recherche d'optimisation de l'énergie issue de la combustion des déchets, au travers d'une valorisation thermique sur le réseau de chaleur, trouve sa pertinence dans son emploi en lieu et place d'énergies fossiles (notamment gaz).</p> <p>Les choix opérés par Rennes Métropole dans la recherche de diversification des énergies sont donc en priorité motivés par une valorisation de l'énergie issue des process de traitement et la recherche d'une efficacité énergétique optimisée.</p> <p>Par ailleurs, la politique du Service Public du chauffage urbain menée par Rennes Métropole a pour ambition de satisfaire les besoins des usagers raccordés, proportionnellement aux besoins énergétiques qui s'expriment. Elle ne fait donc nullement obstacle à d'éventuelles initiatives, légitimes et vertueuses, des usagers et soutenues par Rennes Métropole (dispositif « Eco Travo », en vue de maîtriser les consommations sur les installations privées (réglage des programmes de régulation, mise en place de compteurs secondaires pour se sensibiliser aux consommations, mise en place de robinets thermostatiques, ...). Une attention est apportée par Rennes Métropole à la bonne complémentarité avec la politique de rénovation énergétique de l'habitat.</p>	

Référence :	WEB-3-12/03/2021-18h15- Ingrid Cousin-1 rue de l'Osier Bourgarré
S'interroge sur la modification de l'UVE et sur la durée des travaux sur 3 ans.	
<p>La dégradation des équipements de l'UVE et l'entretien important à réaliser pour maintenir un niveau de disponibilité satisfaisant de cette installation construite en 1968, ont conduit Rennes Métropole à s'interroger sur le devenir de cette usine.</p> <p>Comme précisé au chapitre 6.2.11 de la pièce E du DDAE – Descriptif du projet, les dysfonctionnements d'équipements peuvent mener à des arrêts techniques non programmés de l'UVE. Ces arrêts ont alors plusieurs effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accumulation de déchets sur le site, ▪ Augmentation du risque d'émissions odorantes dues au stockage de déchets sur site, ▪ Transferts des déchets sur des installations tierces, ▪ Augmentation des distances de transport des déchets et donc des émissions en GES (Gaz à Effet de Serre), ▪ Impossibilité de fournir l'énergie nécessaire au réseau de chauffage urbain, ▪ Disponibilité des installations en baisse. <p>À titre d'exemple sur l'année 2017, le temps de fonctionnement s'élevait à 7 700 h, soit une diminution de 5% de la plage</p>	

moyenne de disponibilité d'une installation similaire. Le rendement de l'installation, bien que correct au vu de l'ancienneté de l'installation (> 80 %), peut être significativement amélioré en cas de restructuration de l'installation. Les coûts d'entretien et de maintenance des installations sont élevés à cause d'équipements vieillissants, nécessitant des opérations d'entretien et de maintenance plus importantes. La valorisation de l'électricité aujourd'hui peut être considérée comme faible, notamment en raison des caractéristiques de la vapeur produite (pièce G de la DDAE - Évaluation environnementale - Chapitre 6.2).

C'est pourquoi Rennes Métropole a engagé, depuis 2013, une réflexion sur l'optimisation de l'UVE de Villejean. Cette réflexion a porté sur de multiples critères : capacité de traitement, choix du mode de traitement des OMr en conformité avec la loi de transition énergétique et croissance verte puisqu'elle privilégie la hiérarchie des modes de traitement, localisation du site de traitement, optimisation du fonctionnement et de la valorisation énergétique, projet architectural et paysager, outil pédagogique...

Cette réflexion aboutie, la mise en œuvre du projet pouvait alors s'envisager selon deux phasages :

- Avec une continuité minimale de service, le délai de réalisation du projet étant alors de plus de deux ans ou,
- Avec un arrêt total de l'usine, le délai de réalisation du projet nécessitait alors 14 mois seulement d'arrêt de traitement total et 2 mois supplémentaires d'arrêt partiel.

Comme précisé au chapitre 6.2.11 de la pièce E du DDAE – Descriptif du projet, deux éléments ont influé sur le choix du planning des travaux :

- le surcoût de traitement des déchets et,
- la durée de la coupure de l'alimentation en énergie du chauffage urbain.

Une étude économique comparative a démontré que les travaux réalisés en maintenant une activité minimale, présentait un surcoût de 15 euros par tonnes traitées.

Quant à l'alimentation du chauffage urbain, un arrêt total de l'usine permet de n'interrompre qu'une seule saison l'alimentation du réseau de chauffage et de limiter la sollicitation d'autres sources d'énergie en substitution. Au regard de ces contraintes, il a été décidé d'arrêter complètement l'usine pendant le temps des travaux.

2.2 MAINTIEN DU TONNAGE

Référence :

WEB – 1 – 26/02/2021- 18h39- Jean-Christophe Benoît-4 allée d'elven-35700 Rennes

Contestation du système. L'achat sans emballages en vrac ou la limitation de la consommation ou les normes thermiques de construction permettraient de freiner les lobbys et d'atténuer les justifications de valorisation de traitement des déchets.

Concernant la consommation et plus généralement la prévention des déchets

Rennes Métropole a fait de la transition écologique un axe prioritaire de son action. La gestion des déchets en constitue un enjeu majeur, que ce soit en termes de préservation de l'environnement, d'économies de ressources, de gestion des exutoires, ou encore de maîtrise des coûts.

Rennes Métropole souhaite affirmer sa volonté de s'engager dans une démarche volontariste en élaborant un schéma stratégique déchets ambitieux, à horizon dix ans. Compte tenu du niveau déjà atteint par le territoire en termes de quantité de déchets produits et de la trajectoire suivie depuis plusieurs années, la déclinaison des objectifs nationaux, dont le niveau d'exigence est très élevé, constituera la référence de ce schéma stratégique 2021-2030. La collectivité souhaite ainsi développer une stratégie globale, s'appuyant sur trois axes principaux : les changements de comportement et la prévention, l'amélioration de la valorisation et la qualité des services proposés aux usagers.

L'un des objectifs structurants de cette réglementation est la diminution de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010. L'application locale de l'objectif national représente ainsi un effort extrêmement ambitieux : le taux de DMA a diminué de 39 kg à Rennes Métropole entre 2010 et 2018 et il s'agira désormais de le faire diminuer de 12% d'ici 2030, pour atteindre 412 kg/hab/an, soit une diminution de 56 kg/hab/an.

Un autre objectif majeur concerne la réutilisation ou le recyclage : en 2030, 60 % des déchets produits devront être préparés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage. La déclinaison locale de cet objectif se traduit par une augmentation forte de déchets préparés en vue de leur valorisation par rapport à 2019 (pièce G de la DDAE - Évaluation Environnementale - Chapitre 6.2.2).

Les thématiques de travail identifiées concernent à la fois les modalités d'organisation du service public, le développement de nouvelles filières ou les actions à destination des usagers. Elles comprennent par exemple le mode de financement, les modes de gestion, l'optimisation de la collecte, la gratification, le schéma territorial biodéchets (tri à la source, gisements, filières de valorisation), le schéma des déchèteries (maillage territorial, organisation des déchèteries et alternatives), les filières de réemploi, les filières de valorisation matière, la communication, les indicateurs et outils de suivi, ou encore le retour d'information aux usagers ("déchets connectés").

LA

Concernant la rénovation thermique

Face à l'urgence climatique, le territoire s'est fixé l'ambition en 2019, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial, de diviser par deux les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par habitant à horizon 2030. Le secteur de l'habitat étant le deuxième plus gros émetteur, avec 23% des émissions de GES, il importait d'augmenter significativement le nombre et la performance des rénovations énergétiques.

À l'échelle de la Métropole, l'objectif est de 6 000 logements rénovés par an à partir de 2025. Pour accompagner cette montée en charge quantitative et qualitative (objectif basse consommation), Rennes Métropole s'est engagé à mobiliser une enveloppe de 30 millions d'euros, allouée prioritairement au parc privé, sous la forme de subventions pour l'ingénierie (audit énergétique et préconisations de travaux pour les maisons individuelles et audit énergétique et maîtrise d'œuvre de conception pour les copropriétés) et les travaux de niveau BBC rénovation. Ces subventions visent à aider la rénovation très performante de maisons individuelles et d'immeubles résidentiels. Votées en avril 2019 pour les copropriétés et en novembre 2019 pour les maisons individuelles par le Conseil Métropolitain de Rennes Métropole, elles s'inscrivent dans le parcours de conseil et d'accompagnement gratuit des propriétaires déjà proposé par la plateforme écoTravo.

Référence :	Web-4-Déposée le 22 mars 2021 à 11h12-Véronique Morvan-15, rue St Vincent Ferrier, 35700 Rennes
--------------------	---

L'objectif étant de réduire les déchets, (compostage, recyclerie, abandon du plastique), le choix de l'incinération paraît dépassé, polluant et cher. En produisant ce type d'énergie, dans le cadre du réchauffement planétaire, l'usine ne fait encore qu'augmenter notre gaz à effet de serre, et augmenter la dépendance énergétique. Cet argent pourrait servir à de belles choses, comme isoler les logements par exemple ou mettre en place des solutions pour réduire nos déchets, pour notre santé et pour le climat.

Se reporter à la réponse apportée à la remarque précédente

Quant à l'émission de gaz à effet de serre, si elle directement liée à l'activité même de l'usine, on note toutefois que par l'optimisation de l'installation, les rendements énergétiques de l'usine sont significativement améliorés (+71% en thermique et +105% en électrique) et par conséquent les émissions évitées de GES supplémentaires grâce au projet sont de 2 200 tonnes de CO2 éq. par an (Annexe 1 de la pièce G du DDAE - Bilan carbone).

Référence :	Web-6-Déposée le 23 mars 2021 à 19h03- Aude Jaouen – 12, square du bois perrin, 35700 Rennes
--------------------	--

Souhaite avoir plus d'explications sur le choix de conserver la capacité de traitement, notamment sur les liens avec les autres communautés. Au lieu de prioriser le zéro-déchet, a l'impression d'aller vers le tout incinérable afin de gagner en autonomie énergétique en se rendant dépendant d'un système qui produit des GES, ce qui est contre-productif pour assurer notre pérennité et notre santé.

Rennes Métropole s'attache en premier lieu, et ce depuis près de 20 ans, à mener une politique ambitieuse de prévention et de tri des déchets produits sur son territoire. La diminution constante, depuis plus de 10 ans, des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an en est un indicateur incontestable.

En parallèle Rennes Métropole développe ses filières de valorisation en cohérence avec les objectifs d'économie circulaire : fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Hautes Gayeulles (fin 2018) et mise en place d'une valorisation matière du plâtre (gisement de 7 300 t/an).

Malgré ces efforts en matière de prévention et de tri, RM collecte encore 80 000 tonnes d'OMr et 25 000 tonnes d'encombrants/incinérables qu'elle doit traiter. Les 30 000 tonnes de capacité restante sont utilisées pour le traitement des déchets des territoires voisins (PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne) ainsi que les déchets d'activité économique du territoire.

L'UVE de Villejean constitue l'exutoire des déchets non évitables et non valorisables qui permet de privilégier la valorisation énergétique plutôt que l'enfouissement.

Les études d'évolution de gisement et de croissance démographique de la métropole ont mis en évidence que la baisse de la production de déchets par personne est compensée par l'évolution démographique. Ainsi, le maintien d'une capacité de 144 000 tonnes devrait obligatoirement s'accompagner de fortes actions de prévention si l'UVE devait continuer à desservir les mêmes territoires (pièce E du DDAE - Descriptif du projet - Chapitre 6.2.2).

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des déchets générés par la métropole pendant l'arrêt de l'UVE, Rennes Métropole va établir des coopérations avec des collectivités voisines disposant d'outils de traitement. Ces coopérations permettront également, une fois l'UVE de Villejean redémarrée, aux collectivités coopérantes de venir traiter leurs déchets lorsque leurs outils sont en arrêts techniques ou ont des incidents impactant le traitement de leurs déchets.

LA

Référence :

Web – 7-Déposée le 23 mars 2021 à 22h04- Sandrine Confino

S'interroge sur la proportionnalité du coût de la restructuration avec les autres actions de gestion des déchets (le tri, la récupération, le réemploi, les consignes, la réparation, l'up-cycling, les filières pour les professionnels), encouragées par les objectifs gouvernementaux et européens (10% d'emballages réemployables en 2027, 100 % de plastique recyclé en 2025, fin de tous les plastiques à usage unique en 2040.) Certes, Rennes Métropole fait figure de bon élève avec 183kg d'OM (ordures ménagères)/an/hab mais d'autres villes font d'ores et déjà mieux ! (Besançon : 140 kg/an/hab). M. Jean Hornain, directeur de Citéo (éco-organisme chargé des emballages) précise que « En ville, on consomme deux fois plus d'emballages et on trie deux fois moins » et qu'on « ne récupère que 61 % des bouteilles en plastiques dans les sacs jaunes. Craint que tous ces efforts d'imagination, de réduction, de réemploi, de réparation, de recyclage ne soient parasités par l'existence d'une solution d'incinération flambant neuve et qu'il faudra bien rentabiliser .en trouvant chaque année environ 140000 tonnes de déchets pour que l'opérateur qui gèrera l'usine puisse être bénéficiaire, tout en devant prendre en compte les objectifs imposés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de « réduire de moitié les déchets ménagers et des entreprises d'ici 2025 » Le plan d'exploitation de l'usine a-t-il pris en compte les vides de four qui surviendront ? Ferons-nous alors venir les déchets de beaucoup plus loin ?

Une partie des 100 millions budgétisés pour cet investissement pourrait être utilisée à l'amélioration thermique des logements, aux actions de sensibilisation et à soutenir la création de systèmes efficaces et sobres de production énergétique. Pour le moins, des scénarios proposant différents traitements de tonnages en fonction de simulation de réductions auraient dû être proposés avec comme point de départ la situation actuelle et comme horizon la pleine réalisation des 3R : REUTILISATION, REEMPLOI et REPARATION, pourvoyeurs d'emplois locaux (seulement 18 emplois prévus actuellement dans la restructuration), de lien social et de sobriété énergétique

Concernant la capacité de traitement :

La réduction de la quantité de déchets à la source est un des axes de la politique de gestion des déchets de Rennes Métropole. Grâce aux campagnes de sensibilisation et aux actions de prévention mises en œuvre, la production des ordures ménagères par habitant, a diminué de 36 kg en 10 ans (2009-2018) soit 1,6 % par an. A l'horizon 2030, une diminution de 12% est attendue. Cependant, la démographie du territoire métropolitain de Rennes tend à fortement augmenter depuis plusieurs années. Une évolution similaire dans les années à venir est à présager. Cette évolution de la démographie, bien que couplée à la réduction de la production de déchets par habitant, provoquera une stabilisation de la production globale de déchets sur le territoire. Pour cette raison, la capacité actuelle de l'UVE a été maintenue et accueillera 80 000 tonnes d'OMr, 25 000 tonnes d'encombrants/incinérables et 30 000 tonnes de capacité restante pour le traitement des déchets des territoires voisins

Concernant le vide de four :

Le vide de four, c'est-à-dire la capacité de traitement restante une fois les déchets de la Métropole acceptés, permet d'accueillir les déchets de collectivités voisines ne disposant pas d'outils de traitement et des déchets d'activité économique du territoire.

Pour chaque tonne "tiers" (c'est-à-dire celles qui ne sont pas produites par Rennes Métropole), Rennes Métropole reçoit une redevance d'usage générant ainsi une recette et permettant d'optimiser le coût de traitement des déchets supportés par les habitants de la métropole.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, le maintien de ce vide de four doit obligatoirement s'accompagner de fortes actions de prévention si l'UVE devait continuer à desservir les mêmes territoires (ceci étant notamment lié à la forte augmentation démographique de la métropole).

Amélioration thermique des bâtiments :

Rennes Métropole accompagne la politique de rénovation énergétique de l'habitat, avec le dispositif « Eco Travo », en vue de maîtriser les consommations sur les installations privées (réglage des programmes de régulation, mise en place de compteurs secondaires pour se sensibiliser aux consommations, mise en place de robinets thermostatiques, ...).

Les emplois :

Pendant les deux ans de travaux, la rénovation de l'UVE de Villejean nécessitera des effectifs allant jusqu'à 320 personnes sur site. Le groupe rennais Legendre réalisera le GC avec ses équipes résidant en partie à Rennes et dans le bassin rennais, les travaux de VRD seront sous-traités à une société de la région de Rennes employant en partie des locaux, idem pour les travaux d'espaces verts et d'aménagements intérieurs (peintures, placo, ...).

Conformément à la mise en œuvre de la clause sociale du contrat lié aux travaux de restructuration de l'UVE, 14 postes d'insertion seront proposés pour le nettoyage, la manutention, les espaces verts. Le recrutement sera assuré par le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ BTP Pays de Rennes). C'est une association indépendante pilotée et gérée par des entreprises mobilisées pour favoriser l'insertion de personnes et le recrutement. Le GEIQ recrute et accompagne le salarié, pendant 6 à 24 mois, afin qu'il puisse acquérir des savoir-faire dans un cadre sécurisant et motivant.

En phase exploitation (cf. pièce G du DDAE - Évaluation environnementale - Chapitre 4.8.2.2), 33 personnes assureront le fonctionnement de l'installation : 1 Directeur, 1 Responsable Exploitation, 1 Responsable Maintenance, 9 emplois maintenance, 21 emplois exploitation.

Référence :	WEB – 8-Déposée le 24 mars 2021 à 10h03- Gwénaél Dumont-Au nom de l'association Zero Waste Pays de Rennes.
Admet que la rénovation est nécessaire pour assurer une meilleure gestion des flux de déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique. Soulève le manque de justification sur le maintien de la capacité de traitement, alors que les OMR baissent de 22% et les encombrants de 39%, sans oublier l'interdiction de l'usage des plastiques à usage unique, et craint la valorisation énergétique à des fins de rentabilisation. Demande d'envisager des mesures complémentaires pour pourvoir aux politiques de réduction des déchets, comme les bénéfices tirés de cette activité.	
Se reporter à la réponse faite aux remarques précédentes.	
Référence :	WEB – 9-Déposée le 24 mars 2021 à 10h38- Jean-Christophe Benoit - 4 allée d'elven, 35700 Rennes
Estime que le projet, bien que respectant la réglementation, est contraire à la logique dite des 3R : d'abord Réduire, ensuite Réutiliser, au final Recycler. Et pense que de toute façon, Rennes Métropole poursuit ce projet si cela convient aux élus, que l'affaire est entendue et la contestation mal vue.	
Depuis 10 ans, Rennes Métropole fait de la réduction des déchets dans la gestion des déchets, une priorité. La politique de le Métropole s'articule autour de trois axes :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La prévention des déchets ou réduction à la source, ▪ La consolidation du tri et du recyclage pour valoriser les déchets, au mieux de leur potentiel : réemploi, valorisations matière et organique, valorisation énergétique, ▪ L'optimisation des collectes, ou comment combiner maîtrise des coûts et service de qualité. 	
Rennes Métropole est aussi engagée dans un Programme Zéro Gaspillage Zéro Déchets qui se traduit, par la mise en place d'actions destinées aux producteurs de déchets ménagers et non ménagers (pièce C du DDAE-Lettre de demande-Chapitre 4.2).	
Cette logique des 3R est toujours soutenue et encouragée par la collectivité. L'UVE de Villejean est un outil complémentaire pour optimiser la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière.	

2.3 LOCALISATION DU SITE

Référence :	WEB – 9- Déposée le 25 mars 2021 à 10h18- Eau & Rivières de Bretagne - 48 boulevard magenta, 35000 Rennes
S'interroge sur la localisation en quartier urbain de cette installation engendrant des risques de pollution, d'augmentation du trafic routier, de dangers, d'impacts sur la biodiversité.	
Comme précisé au chapitre 6.2.1 de la pièce E du DDAE – Descriptif du projet, le choix de rester sur le site existant est justifié par :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réutilisation, au mieux, des structures de l'UVE existantes, y compris les bâtiments et les équipements qui le peuvent. Ainsi, par l'allongement de la durée de vie de certaines parties de l'installation, Rennes Métropole contribue à préserver les ressources naturelles, ▪ La volonté de ne pas consommer de nouveaux espaces ruraux, ce qui se serait produit en cas de délocalisation de l'installation, ▪ La proximité de quartiers ayant des besoins en chaleur et eau chaude sanitaire, ▪ La poursuite d'une activité sur un site <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un site facilement accessible aux poids lourds, par de grands axes de circulation (N136), ▪ Un équipement déjà intégré dans son environnement, ▪ Un suivi environnemental approfondi du secteur depuis de nombreuses années, ▪ Le maintien d'un trafic routier équivalent puisque les capacités de traitement de l'installation sont inchangées, avec une amélioration des conditions de circulation autour du site ainsi que de ses accès. ▪ La possibilité de préserver les espaces naturels que sont les haies arborées du site. 	

2.4 ASPECTS FINANCIERS

Référence :	R-V-1-Permanence de Villejean -17/03/2021- Yannick Guillo- Conseil de Quartier de Villejean.
Remercie pour les informations ; Favorable au projet d'amélioration de l'usine ; Espère que le projet n'entraîne pas un surcoût	

pour les habitants.

Concernant les surcoûts pour les habitants, il convient de noter que Rennes Métropole bénéficie d'un coût de prévention et gestion des déchets faible comparé aux coûts observés pour d'autres collectivités en France.

Rennes Métropole remplit depuis de nombreuses années la matrice Comptacout® selon la méthodologie de l'Ademe, ce qui lui permet de connaître de manière détaillée ses charges et produits par nature de poste de gestion des déchets, et de pouvoir se comparer aux collectivités suivies dans le référentiel de l'Ademe (dernière données disponibles relatives à l'année 2016 publiées en 2019). Le coût de gestion des déchets à Rennes Métropole ramené à l'habitant pour l'année 2019 est établi à 71 euros HT/hab.

Les données nationales sont les suivantes (étude Ademe « Territoires pionniers de la prévention » sept 2020)

- Moyenne nationale (2016) : 93 euros/hab /an.
- Moyenne des collectivités de milieu urbain : 89 euros/hab/an.

En l'absence de ces travaux sur l'UVE, et donc de la poursuite du traitement des déchets par l'UVE, Rennes Métropole connaîtrait une augmentation très forte de ses coûts de fonctionnement compte tenu des prix de traitement des déchets sur des installations extérieures au territoire.

Référence :

Web – 7-Déposée le 23 mars 2021 à 22h04- Sandrine Confino.

S'interroge sur la proportionnalité du coût de la restructuration avec les autres actions de gestion des déchets (le tri, la récupération, le réemploi, les consignes, la réparation, l'up-cycling, les filières pour les professionnels), encouragées par les objectifs gouvernementaux et européens (10% d'emballages réemployables en 2027, 100 % de plastique recyclé en 2025, fin de tous les plastiques à usage unique en 2040).

Le fait de pérenniser sur son territoire une solution de traitement des déchets non recyclables techniquement et économiquement performante, permet justement à Rennes Métropole de maîtriser dans le temps, le coût de gestion des ordures ménagères. Cela permet de disposer de marges de manœuvres satisfaisantes permettant de poursuivre et d'amplifier les actions de prévention et de valorisation matière. Ces actions seront définies dans le schéma stratégique déchets à horizon 2030 (cf. point 2.3).

Référence :

WEB – 8-Déposée le 24 mars 2021 à 10h03- Gwénaél Dumont-Au nom de l'association Zero Waste Pays de Rennes.

Remarque l'absence d'informations sur les capacités financières et techniques du maître d'ouvrage et du délégataire.

Concernant les capacités financières de Rennes Métropole :

En complément des informations précisées au chapitre 8 de la pièce C du DDAE – Lettre de demande, le rapport d'orientation budgétaire 2021 est annexé au présent document.

Le financement de la politique de prévention et gestion des déchets est notamment assuré au travers d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les perspectives financières pour les années à venir considèrent notamment le financement de la réhabilitation de l'UVE.

L'évolution de la tarification sera examinée dans les travaux d'élaboration de la future stratégie déchets 2021-2030, actuellement en cours.

Concernant les garanties financières :

Rennes Métropole constituera les garanties financières dont le montant sera précisé dans l'arrêté d'autorisation.

Les modalités de calcul des garanties financières sont définies par la réglementation (article R 516-1 du Code de l'Environnement). Le montant de ces garanties est précisé dans l'annexe 3 à la pièce C du DDAE – Lettre de demande.

Concernant les capacités techniques de Rennes Métropole :

Afin de l'assister dans le suivi des travaux de restructuration de son usine et en complément des informations précisées au chapitre 7 de la pièce C du DDAE – Lettre de demande, Rennes Métropole a recruté un groupement ATMO (Assistant Technique à Maitrise d'Ouvrage) composé de :

- Cabinet Merlin : bureau d'études spécialisé dans la gestion des déchets et plus particulièrement dans la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre de construction d'ouvrage de tri et de traitement des déchets.
- Cabinet Le Priol : Cabinet d'architecture ayant une expérience significative dans la construction d'ouvrages industriels et notamment des ouvrages de gestion des déchets.
- Artefacto : Agence spécialisée dans la réalité augmentée, la réalité virtuelle et la visualisation 3D notamment pour l'industrie.
- Cabinet Loiré – Henochsberg : Cabinet d'avocats spécialisé dans l'assistance juridique aux maîtres d'ouvrage publics.

A ce groupement s'ajoutent :

- Le bureau d'étude SOCOTEC en charge des missions de sécurité et protection de la santé (SPS) lors du déroulement du chantier et en charge des missions de contrôles techniques des équipements mis en place dans la future installation

Concernant les capacités techniques et financière du délégataire :

Comme précisé au chapitre 7.3 de la lettre de demande susmentionnée, Rennes Métropole a retenu le principe du recours à la concession de service public pour le renouvellement de l'exploitation de l'Usine de Valorisation Énergétique de Rennes Villejean. Le processus de recrutement de l'exploitant de l'UVE rénovée s'est divisé en deux étapes : une étape de candidature et une étape de réponse au cahier des charges.

L'étape de candidature a permis à Rennes Métropole de vérifier notamment les capacités financières et techniques de chaque candidat. Ainsi, GEVAL, l'entreprise retenue au terme de cette procédure (Conseil métropolitain du 28 janvier 2021) est une société dont le capital est détenu par Grandjouan et Veolia ; ces sociétés possèdent la solidité financière nécessaire à la réalisation de la mission d'exploitation de l'UVE de Rennes. De plus, Veolia et GEVAL ont une expérience avérée et importante dans l'exploitation d'installations similaires.

Par ailleurs, les équipes qui exploiteront l'usine rénovée sont les équipes actuellement en place. Elles possèdent une expertise certaine dans la conduite d'une usine d'incinération, expertise renforcée par un parcours de formation qui sera mis en place pendant la période à laquelle l'usine sera arrêtée pour la réalisation des travaux.

Enfin, Veolia dispose d'une structure technique interrégionale permettant d'assister les exploitants dans la conduite, l'optimisation de leurs installations et réalisant une veille technique et réglementaire poussée. Cette structure est constituée, notamment, d'experts en incinération.

2.5 QUALITÉ DE L'AIR

Référence :	Web-4-Déposée le 22 mars 2021 à 11h12-Véronique Morvan-15, rue St Vincent Ferrier, 35700 Rennes
<p>Malgré l'amélioration avec les filtres, s' inquiète en ce qui concerne les rejets des fumées, exemple la dioxine. Des analyses sont faites dans les alentours de l'usine, car les vaches broutent l'herbes contaminées.il y a des cultures, jardins , etc...Où peut-on trouver des cartes avec les retombées des pollutions.</p>	
<p>Une étude de risques sanitaires a été menée dans le cadre du projet et est jointe au dossier d'autorisation environnementale (pièce complémentaire G2 de l'Évaluation Environnementale).</p> <p>Les campagnes de mesures de qualité de l'air, de suivi des retombées atmosphériques et d'accumulation lichénique réalisées chaque année autour de l'UVE existante ont révélé l'absence d'impact significatif des émissions de l'UVE actuelle sur son environnement proche.</p> <p>Puis une modélisation aéro-dispersive a été mise en œuvre pour quantifier l'exposition future des riverains avec la future usine.</p> <p>Des cartes d'iso-concentrations et d'iso-dépôts sont jointes en annexes de l'Étude de Risques Sanitaires (IEM ERS). Ces résultats ont ensuite été utilisés afin de calculer les risques systémiques et cancérigènes des substances émises.</p> <p>Les voies d'exposition prises en compte sont l'inhalation et l'ingestion directe et indirecte.</p> <p>La population prise en compte est constituée d'enfants et d'adultes, exposée 24h/24h, 365 jours par an, pendant 6 ans pour les enfants et 30 ans pour les adultes, ce qui constitue une hypothèse majorante, dans la mesure où la présence au droit d'un même lieu 24h/24 pendant 30 ans n'est pas réaliste. Pour les travailleurs, la durée d'exposition est de 8h par jour, 235 j/an pendant 42 ans.</p> <p>Le transfert des substances émises par l'UVE, dont les dioxines, vers les végétaux et vers les animaux a été pris en compte. Ces végétaux, viandes, lait, œufs sont ensuite consommés par les riverains.</p> <p>Les résultats de ces calculs de risques concluent en l'absence de risque inacceptable pour les riverains.</p> <p>Le Plan de Surveillance Environnementale (pièce complémentaire G5 au DDAE - PSE) permettra de suivre, pendant toute la durée de vie de l'installation, les impacts environnementaux du projet. C'est un outil qui permet par comparaison à l'état de référence de contrôler l'absence de dégradation de la qualité environnementale.</p> <p>La commission Locale de Suivi de Site (CSS) sera un des lieux d'échange pour discuter des enjeux locaux et identifier les préoccupations posées par le site. Le suivi et la mise à jour du PSE y seront notamment discutés.</p>	

Référence :	Web-6-Déposée le 23 mars 2021 à 19h03- Aude Jaouen - -12, square du bois Perrin, 35700 Rennes
<p>Se reporte à la contribution de Zero Waste Pays de rennes sur leur site internet concernant : les émissions de gaz de l'installation et ses répercussions, les effets cumulés de l'installation avec d'autres installations publiques ou privées situées dans le secteur,</p>	

LT

l'impact sur la biodiversité.

Effets cumulés :

La prise en compte des projets à analyser pour déterminer les effets cumulés est déterminée par l'article R122-5 alinéa E. Cet article indique que les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

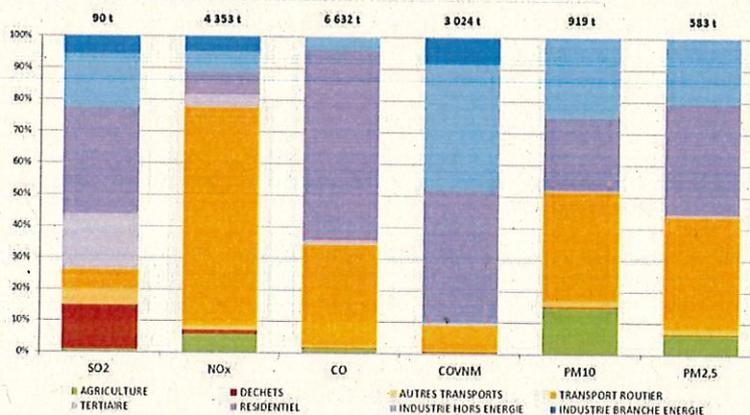
Les installations déjà existantes sont prises en compte dans l'état initial de l'autorisation environnementale. Ainsi lorsque la qualité d'air est analysée au regard des mesures réalisées, il s'agit bien de mesures qui prennent en compte l'UVE existante mais aussi toutes les activités en place émettrice de substances polluantes dans l'air.

Qualité de l'air :

La qualité d'air sur le territoire rennais a été abordée dans le dossier DAE, par deux sources d'informations collectées auprès d'Air Breizh (pièce G du DDAE - Évaluation environnementale-Chapitre 3.6.5).

- La première est le réseau de mesures de la surveillance de la qualité d'air avec 5 sites de mesures (dont 4 à Rennes) permettant un suivi en temps réel et en continu d'un ou plusieurs polluants réglementés. Sur la période 2014 à 2018 jugée représentative de la qualité de l'air actuelle, la globalité des paramètres étudiés respecte les valeurs réglementaires sur la période étudiée. Seuls les PM10 et le dioxyde d'azote subissent des dépassements du seuil d'information du public. Ces épisodes correspondraient à des situations généralisées au niveau régional et interrégional, avec notamment de nombreuses régions voisines en épisodes de dépassements simultanés. Pour ce qui est du dioxyde d'azote, malgré des dépassements du seuil d'information, les moyennes annuelles tendent à diminuer depuis 2015. De plus au centre urbain, en s'éloignant des axes routiers, les concentrations moyennes sont plus faibles. À noter que sur l'année 2018, 11 et 15 jours de dépassement de la valeur long terme des PM2,5 ont été respectivement observés sur les stations Laënnec et Pays-Bas, en sachant qu'une grande partie de ces émissions (43 %) sont liées aux émissions du secteur résidentiel notamment à travers le chauffage au bois en période hivernal.
- La deuxième source d'informations est issue de l'inventaire spatialisé des émissions, description spatiale et temporelle des rejets atmosphériques de polluants, réalisé conformément à l'arrêté relatif au Système National d'Inventaires d'Émissions et de Bilans dans l'Atmosphère (SNIEBA) du 24 août 2011. Air Breizh réalise cet inventaire à l'échelle de la commune, à une fréquence biannuelle, en se basant sur le guide méthodologique rédigé par le Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux PCIT2. Ce travail s'effectue par un recensement de l'ensemble des sources émettrices (ponctuelles, linéaires et surfaciques) à travers des estimations réalisées à partir de données statistiques ou réelles, puis par une cartographie de ces émissions à l'échelle annuelle. Les émissions sont déterminées pour 9 secteurs d'activité (Industrie de l'énergie, Résidentiel, Tertiaire, Industrie hors énergie, Transports Routiers, Autres Transports, Déchets, Agriculture & Sylviculture et Biotique) pour une trentaine de polluants (PM10, PM2,5, NO_x, SO₂, NH₃, métaux lourds, gaz à effet de serre...). Les périmètres géographiques de diffusion des données sont la région, les départements, les EPCI et les communes. Cet inventaire montre que le secteur déchets, qui comptabilise les émissions de l'UVE, n'est pas un contributeur majoritaire des émissions de polluants sur Rennes Métropole.

Répartition sectorielle des émissions de polluants en 2016 (v3)



Source : Contribution des différents secteurs aux émissions de polluants à Rennes

CH

Métropole en % en 2016 (Source : Air Breizh – Rapport d'activités 2019)

Concernant les valeurs de PM10 : 4,8 µg/m³ et PM2,5 : 2,7 µg/m³ cité dans l'observation en référence il ne s'agit pas d'estimations moyennes mais de la valeur maximale modélisée, comme précisé dans l'IEM ERS, pièce complémentaire G2 de l'Évaluation Environnementale. Ces valeurs sont d'ailleurs comparées au bruit de fond et sont trois fois inférieures à celui-ci et quatre à six fois inférieures aux valeurs réglementaires.

Rappelons que les valeurs prises en compte dans l'étude de risques sanitaires sont majorantes pour écarter toute sous-évaluation du risque dans l'étude. Les valeurs moyennes attendues seront ainsi inférieures aux valeurs prises en compte pour l'étude de risque sanitaire.

	HCl (mg/Nm ³)	SO ₂ (mg/Nm ³)	NO _x (mg/Nm ³)	Poussières (mg/Nm ³)	NH ₃ (mg/Nm ³)
VLE arrêté préfectoral usine actuel	10	50	80	10	30
Valeurs prises en compte pour l'étude de risque sanitaire (ERS)	6	30	50	5	10
Valeurs d'émission maximales attendues pour les moyennes journalières	6	30	50	5	10
Moyenne des Valeurs attendues pour les moyennes journalières.	< 6	< 20	< 40	< 3	< 5

Source : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (référence NAL PRJ NT 1 080 C)

Biodiversité :

se reporter aux réponses apportées au chapitre 2.6 du présent document.

Référence :

WEB – 8-Déposée le 24 mars 2021 à 10h03- Gwénaél Dumont-Au nom de l'association Zero Waste Pays de Rennes

Remarque l'absence d'informations sur les mesures envisagées pour la réduction des déchets résultant de la construction de l'usine, sur les effets cumulés avec les installations existantes dans un périmètre pertinent, sur l'impact réel de l'usine sur la qualité de l'air, sur le manque de vulgarisation des études.

Réduction des déchets lors de la phase construction :

La principale mesure prise pour réduire les déchets lors de la phase travaux est d'avoir conservé toutes les infrastructures bâtementaires qui le peuvent ainsi que les équipements en état. La réutilisation de ces éléments est une contribution à limiter les déchets de démolition et à préserver les ressources naturelles.

La démolition de l'usine existante sera donc sélective (cf. pièce E du DDAE - Descriptif projet- Chapitre 2.2) :

- plusieurs équipements récents ou ne montrant pas de signes d'usures notables sont conservés et réutilisés : Le broyeur de déchets des encombrants et sa centrale hydraulique, le système de dépoussiérage au niveau de la préparation des encombrants, le stockage d'eau ammoniacale et la panoplie de distribution associée, le caisson et la structure externe de la DéNOX catalytique de la ligne 3, la cuve de GNR, les Groupes Électrogènes de Secours, le système de protection incendie pour partie, trois compresseurs d'air.
- les bâtiments pouvant être réutilisés pour accueillir les nouveaux process, sont préservés, nécessitant pour certains des adaptations constructives : bâtiment de réception des OMr et sa fosse, locaux techniques, bâtiment mâchefers, ...

Quant aux matériaux de déconstruction, ils seront triés, recyclés, valorisés et/ou traités suivant des filières appropriées si besoin :

- Bois : après broyage il est réutilisé chez des fabricants de panneaux de particules
- Acier : les déchets métalliques sont dirigés vers des fonderies en fonction de leur qualité (ferrailles, fonte, autres matières métalliques...),
- Gravats : valorisation sous forme de sous-couche routière ou de remblai...

Sur ce type de chantier, la valorisation matière attendue est de l'ordre de 66 % et la valorisation énergétique de 4%. Les 30% restants sont des déchets non valorisables. Ils sont envoyés en filière d'enfouissement dans des centres adaptés et autorisés.

Les tonnages attendus prévisionnels sont les suivants (cf. pièce E du DDAE - Descriptif projet- Chapitre 2.3.1) :

- Acier, ferrailles : 4 000 tonnes,
- Bois : 250 tonnes,
- Déchets inertes (pierres, graviers, terres, ...) : 400 tonnes,
- Non valorisables : 2 000 tonnes.

LH

- Déchets industriels dangereux : 5 tonnes.

Périmètre d'étude à 3 km :

Le domaine d'étude est défini conformément aux recommandations du guide ASTEE relatif aux centres de valorisation énergétique de déchets ménagers, et est basé sur la dispersion du gaz HCl. La zone impactée retenue correspond à la distance pour laquelle les concentrations à l'immission calculées sont au moins égales à 1/10e de valeur à l'immission maximale modélisée. Ainsi, un domaine d'étude de 12,25 km² a été défini centré sur le site en se basant sur cette méthodologie. Par ailleurs, le guide INERIS (référence DRC-12-125929-13162B - 1ère édition – Aout 2013 - Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires) précise que « En première approche, la zone d'étude peut correspondre au périmètre d'affichage de l'enquête publique, soit ici de 3 kilomètres. Ensuite, les contours de la zone peuvent être confirmés ou affinés après une modélisation de la dispersion et/ou interprétation des mesures dans les milieux ». La concentration maximale modélisée observée sur la courbe d'iso-concentration est de l'ordre de 0,7 µg/m³ (récepteur 28), se reporter à la figure 5.2 – page 50 de l'IEM ERS, pièce complémentaire G2 de l'Évaluation Environnementale). Les concentrations à l'immission modélisées en limite du domaine d'étude retenu sont inférieures à 0,007 µg/m³. La zone d'étude inclut par ailleurs, les principaux centres de populations et autres enjeux d'importance locale.

Le domaine d'étude est donc suffisamment étendu.

Référence :

Web-10-Déposée le 25 mars 2021 à 10h18- Eau & Rivières de Bretagne - 48 boulevard magenta, 35000 Rennes

S'inquiète de la qualité de l'air dans ce quartier résidentiel et à proximité d'une unité de production d'eau potable ; demande la réalisation d'un point zéro.

Afin d'évaluer l'impact de l'usine restructurée sur l'environnement, Rennes Métropole a fait le choix de déployer le plan de suivi environnemental adapté à la future installation dès 2022. Celui-ci est basé sur des campagnes de mesures sur les lichens et la mise en place de jauges, et sera organisé de manière à couvrir chaque étape du projet :

- Phase 1 / Usine actuelle – Janvier 2022 : Les travaux n'auront pas encore démarré, et l'UVE sera dans sa configuration telle qu'on la connaît actuellement, avec les performances associées.
- Phase 2 / arrêt de l'unité - Janvier 2023 : Les travaux de restructuration seront en cours, ainsi l'UVE sera à l'arrêt. Cela constituera le point 0 du plan de suivi environnemental. Il n'y aura aucune activité de process et aucun rejet.
- Phase 3 / Usine restructurée – Janvier 2024 : Les travaux seront terminés, et l'usine modernisée aura redémarrée. Elle fonctionnera avec ses performances nouvelles.

Les conclusions de ces différentes campagnes seront mises en ligne sur le site internet de l'UVE.

L'unité de production d'eau potable de Villejean est une usine de potabilisation de l'eau avant distribution. L'eau brute, rendue potable à cette usine, provient de trois ressources différentes. Elle est puisée et transportée par une adduction de 22 km depuis le barrage de la Chèze à Saint-Thurial, elle est pompée dans la rivière du Meu à Mordelles, site distant de 11 kilomètres et l'étang des Bougrières à Rennes à 4 kilomètres. Les procédés de potabilisation et préparation s'effectuent dans les bâtiments. Seule la filière de traitement des effluents résultant de ce process s'effectue en extérieur.

Il n'a pas été identifié dans l'étude de danger (pièce I du DDAE) de potentiel phénomène dangereux impactant l'unité de production d'eau potable de Villejean.

2.6 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Référence :

Web-6-Déposée le 23 mars 2021 à 19h03- Aude Jaouen – 12, square du bois Perrin, 35700 Rennes

Souhaite des approfondissements sur la biodiversité, la protection des espèces et lors des travaux : la gestion des déchets et la limitation des impacts environnementaux.

Un état initial faune/flore et état sanitaire des arbres ont été réalisés par le Bureau d'étude spécialisé Dervenn et Alternatives Végétales en 2018 (Annexe 4 de la pièce G du DDAE - Évaluation environnementale : État initial faune flore). Cette étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Dans un premier temps, une reconnaissance globale de la zone d'étude du projet a été effectuée, afin de définir les zones présentant un intérêt naturel particulier. Ces observations ont contribué à la définition des aires d'études soit : immédiate, rapprochée (rayon de 5 km autour du projet), éloignée (rayon de 10 km autour du projet), sous influence directe et indirecte du projet. La définition de ces aires permettait également d'appréhender les connexions ou non avec les espaces naturels remarquables présents.
- Dans un second temps, une phase d'expertise poussée au sein de l'aire d'étude immédiate a été réalisée par les spécialistes (faune et flore) du bureau d'étude Dervenn permettant de réaliser un diagnostic complet et ciblé.

Ces observations se sont déroulées entre début mars et août 2018 dans les conditions optimales d'observation.

Cette expertise a conclu à la présence d'habitats naturels et semi-naturels très banals entretenus de manière intensive, ce qui limite les capacités d'accueil d'une flore et d'une faune diversifiées. En effet, aucune espèce végétale ne présente d'enjeu, en termes de rareté/menace ou en termes de statut de protection. D'autre part des investigations zones humides ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et confirment l'absence de ce type de milieu au droit du projet. L'aire d'étude immédiate ne présente donc pas d'enjeux floristiques et/ou d'habitats naturels.

La banalité des habitats naturels et semi-naturels induit une faible diversité d'espèce faunistique qui a été confirmée par les investigations. En effet, ce sont seulement 47 espèces, tout taxon confondu qui ont pu être observées/contactées au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmi ces 47 espèces, seulement huit avec un statut de nicheur et/ou avérées sur le site sont protégées (5 espèces d'oiseaux et 3 chiroptères). Ces espèces sont considérées comme communes à l'échelle nationale et régionale. Concernant les gîtes potentiels à chiroptères, l'expertise d'Alternatives Végétales indique l'absence de gîtes arboricoles au niveau des alignements d'arbres et boisements présents en périphérie de l'aire d'étude immédiate. Au vue, de la faible diversité, de l'absence de statut de rareté/menace et de protection, l'enjeu faunistique est considéré comme faible. La phase qui est susceptible d'avoir un impact direct et/ou indirect sur les milieux et espèces en place correspond à la phase travaux. Il est à noter que les espèces protégées ont été localisées sur les alignements d'arbres situés en périphérie de l'aire d'étude immédiate qui ne seront pas impactés lors de la phase travaux et exploitation. En effet, dans l'évaluation environnementale, il a été préconisé de préserver la biodiversité par la conservation des éléments paysagers suivant :

- En accord avec le PLU de la ville de Rennes, conserver la frange de haies présentes au sud du site (Espace d'Intérêt Paysager (EIP)) ;
- De l'alignement nord-ouest ;
- Des continuités arborées.

Pour la phase chantier, les impacts du projet concernant la faune et la flore ont été estimés faibles avant la mise en œuvre des mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser). Des mesures d'évitement (pièce G du DDAE-Évaluation environnementale-chapitre 5.3.1) sont proposées et seront mises en place afin d'éviter tout impact du projet sur la faune et son habitat. Suite à cela, les impacts résiduels sont jugés faibles à nuls (pièce G du DDAE-Évaluation environnementale-chapitre 5.13, p 225) ne nécessitant pas de produire une dérogation aux espèces protégées, compte tenu de l'absence de destruction d'individu et de destruction d'habitat.

Référence :	WEB – 8-Déposée le 24 mars 2021 à 10h03- Gwénaél Dumont-Au nom de l'association Zero Waste Pays de Rennes.
Remarque l'absence d'informations sur l'insuffisance d'analyses des effets sur la faune-flore, sur l'impact de l'installation sur la face ouest du projet.	
Cf remarque précédente.	
L'espace d'intérêt paysager ou écologique sur la face Ouest du projet, mentionné dans le zonage du PLUi (pièce G du DDAE-Évaluation environnementale-chapitre 3.6.7, page 103) correspond à la haie longeant la rue de la Harpe. Cette haie a bien été identifiée par l'étude des milieux naturels menée par le Bureau d'études Dervenn et elle est bien conservée dans le futur. Les impacts du projet sur cet espace d'intérêt paysager et écologique ont été évités.	

Référence :	Web-10-Déposée le 25 mars 2021 à 10h18- Eau & Rivières de Bretagne – 48, boulevard magenta, 35000 Rennes
S'interroge sur la localisation en quartier urbain de cette installation engendrant des risques de pollution, d'augmentation du trafic routier, de dangers, d'impacts sur la biodiversité.	
Comme évoqué au point 2.3 Localisation du site , le choix de rester sur le site existant est justifié par :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réutilisation, au mieux, des structures de l'UVE existante, y compris les bâtiments et les équipements qui le peuvent. Ainsi, par l'allongement de la durée de vie de certaines parties de l'installation, Rennes Métropole contribue à préserver les ressources naturelles, ▪ La volonté de ne pas consommer de nouveaux espaces ruraux, ce qui se serait produit en cas de délocalisation de l'installation, ▪ La proximité de quartiers ayant des besoins en chaleur et eau chaude sanitaire, ▪ La poursuite d'une activité sur un site : <ul style="list-style-type: none"> - Un site facilement accessible aux poids lourds, par de grands axes de circulation (N136). - Un équipement déjà intégré dans son environnement, - Un suivi environnemental approfondi du secteur depuis de nombreuses années. ▪ Le maintien d'un trafic routier équivalent puisque les capacités de traitement de l'installation sont inchangées, avec une amélioration des conditions de circulation autour du site ainsi que de ses accès. 	

LA

- La possibilité de préserver les espaces naturels que sont les haies arborées du site.

D'un point de vue des risques que représente l'installation pour l'environnement proche, ils ont été étudiés dans le cadre de l'étude des dangers (pièce I du DDAE - EDD). La grille d'acceptation des risques combinant la probabilité d'apparition d'un phénomène dangereux et la gravité des conséquences positionne les différents scénarios d'accident envisageables (pièce I du DDAE - EDD - Chapitre 46, page 222). Ce classement permet d'identifier les mesures de maîtrise des risques (pièce I du DDAE - EDD - Chapitre 42.2, page 200) à mettre en œuvre en complément. Ainsi, le projet ne présente pas de risque accru pour les riverains.

2.7 GESTION DES MÂCHEFERS

Référence :	Web – 7-Déposée le 23 mars 2021 à 22h04- Sandrine Confino
<p>Par ailleurs, 26000 tonnes (soit 18 % du tonnage entrant) de résidus des déchets brûlés (mâchefers) devront continuer à trouver un débouché (actuellement, principalement dans la construction de routes et de parkings, donc enfouis...).</p>	
<p>L'UVE actuelle produit déjà, en moyenne, entre 24 000 et 26 000 tonnes de mâchefers par an. Ces sous-produits solides issus de la combustion ont des qualités géotechniques permettant leur valorisation en sous-couche routière sous conditions. En effet, avant d'être valorisés, ces sous-produits sont analysés (suivant les dispositions de l'Arrêté du 18 novembre 2011) déferrailés et maturés. Une fois ces opérations effectuées et les analyses conformes aux seuils réglementaires, ces matériaux deviennent des matières premières secondaires qui peuvent être utilisées en lieu et place de matériaux naturels notamment dans la construction de routes.</p> <p>La mise en place de ces matériaux fait l'objet d'une traçabilité réglementée et de conditions de mise en œuvre particulières. Depuis 2015, la totalité des lots de mâchefers issus de l'usine de Rennes était conforme et tous ont été valorisés en structure routière.</p> <p>Le projet prévoit un traitement et une valorisation des mâchefers, qui auront des caractéristiques similaires, suivant les mêmes dispositions. Les tonnages attendus sont de 32 400 t.</p> <p>Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (Aout 2015) fixe un objectif d'utilisation de 60% (en masse) de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets dans les constructions routières. Les graves de mâchefers pourront être ainsi utilisées par les entreprises de travaux publics pour atteindre ces objectifs.</p>	

2.8 CENTRE DE TRANSFERT DE BOURBARRÉ

Référence :	R-B-1-Permanence de Bourbarré 02 /03 /2021- Christian Patry C11- le Brassais Bourbarré.
<p>Habitant de l'autre côté de la base logistique, demande qu'il n'y ait pas des nuisances olfactives, selon le sens du vent.</p>	
<p>Lors de la période Avril 2022 – Novembre 2023, le centre de transfert de déchets à construire sur la ZAC de Bourbarré Nord réceptionnera l'ensemble des déchets encombrants et incinérables des déchetteries de la Métropole ainsi que 35% des ordures ménagères.</p> <p>Il est tout d'abord important de rappeler que l'activité concernée fait partie des installations classées pour la protection de l'environnement. À ce titre, elle est régie par l'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui prescrit des règles strictes en matière de conditions d'exploitation et de limitation des nuisances. Ensuite, et toujours dans ce cadre, un dossier de déclaration a été établi et est actuellement en cours d'instruction par les services de l'État. En complément de ces démarches, nous précisons les dispositions concrètes qui seront mises en place afin de limiter les nuisances olfactives pendant cette période :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une brumisation des déchets lors des opérations de déchargement permettant de limiter l'envol de poussières ; ▪ Les opérations de chargement et déchargement des camions transportant les déchets se feront portes fermées (bâtiment de transfert fermé) ▪ L'exploitation du site a pour objectif de vider en priorité l'installation de tout déchet putrescible en fin de journée et/ou de semaine. Le temps de stockage des déchets sera ainsi de 48h maximum. 	

Référence :	WEB-3-12/03/2021-18h15- Ingrid Cousin-1 rue de l'Osier Bourbarré.
<p>Souligne le trafic routier déjà dense dans la zone de Bourbarré et l'abandon de déchets sur les bas cotés ou dans la forêt de Mesneuf. Souhaite l'organisation d'un ramassage régulier des déchets pour éviter leur propagation et une sensibilisation du personnel sur ce sujet pour l'acceptation du projet.</p>	
<p>Concernant le trafic routier dans la zone de Bourbarré :</p> <p>Lors de la création de la ZAC, une étude de trafic a été réalisée (estimations basées sur un potentiel de 900 emplois créés) mettant en évidence les éléments suivants ; L'activité de la ZAC aurait un impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu significatif sur le trafic de la RD39 et sur celui de la RD36 (tous véhicules confondus) • Une augmentation significative du trafic (tous véhicules confondus) sur la RD163 cependant cette voie a été aménagée justement pour desservir la ZAC. <p>Par ailleurs le trafic généré par l'activité de transfert de déchets est temporaire (Avril 2022 à Novembre 2023).</p>	

LA

Concernant les déchets :

Territoires publics, qui exploite la ZAC, a été informé de cette problématique de dépôts sauvages. La fréquence des campagnes de ramassage et de collecte des déchets de la ZAC a été, depuis, renforcée.

Référence :

WEB – 8-Déposée le 24 mars 2021 à 10h03- Gwénaél Dumont-Au nom de l'association Zero Waste Pays de Rennes.

Note les carences dans l'analyse des incidences du site de Bourgbarré, notamment durant la phase travaux, mais aussi sur la passation de contrats.

Le site de Bourgbarré :

Le site de Bourgbarré accueillera un site de transfert de déchets.

Il n'est en aucun cas un site de traitement des déchets.

Les stocks de déchets seront minimisés et envoyés rapidement vers les exutoires de traitement.

L'activité de ce centre public de transfert s'inscrit dans le champ des activités autorisées par la ZAC et compatible avec les règles d'urbanisme du PLU de la commune. Ce centre public de transfert sera en activité, lors de la phase travaux de l'UVE de Villejean.

Il sera en tous points conforme au règlement de la ZAC de Bourgbarré et à la réglementation ICPE, rubrique 2716.

Contrats de gestion des déchets :

La gestion des déchets métropolitains dépend de trois procédures de contractualisation différentes selon les flux et les gisements : concession, marché de prestations et contrat de coopération.

La mise en place de ces contrats de gestion des déchets, sous la forme de concession et de marché de prestations, nécessitent un processus de mise en concurrence. Ces procédures devraient aboutir au premier semestre 2021.

La recherche de contrats de coopération entre collectivités est quant à elle toujours en cours car Rennes Métropole souhaite établir des coopérations les plus larges possibles. Néanmoins au vu du nombre de collectivités disposant d'outils de traitement avec des capacités de traitement disponibles, le nombre de contrats de coopération sera très limité.

Comme indiqué au chapitre 2.1 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le planning prévisionnel de mise à disposition des informations est le suivant :

- Mai 2021 : communication du nom du lauréat du contrat de concession et de la destination des déchets concernés par ledit contrat
- Juin 2021 : communication du nom des collectivités avec lesquelles Rennes métropole a signé des contrats de coopération ainsi que les installations concernées
- Septembre 2021 : communication du nom du ou des lauréats du marché de prestations visant les tonnages résiduels et les destinations des déchets concernés par ledit marché
- Octobre 2021 : communication de l'état complet de l'impact carbone prévisionnel sur la période transitoire

Référence :

Web-10-Déposée le 25 mars 2021 à 10h18- Eau & Rivières de Bretagne - 48 boulevard magenta, 35000 Rennes

Souligne l'insuffisance d'informations sur les enjeux du site de Bourgbarré.

Bien que liée aux travaux de restructuration de l'UVE de Villejean, la construction du centre de transfert de Bourgbarré fait l'objet de procédures dissociées (Permis de construire et déclaration environnementale) de celle de l'UVE. Bien qu'une communication spécifique ait été réalisée dans la revue communale de Bourgbarré, Rennes Métropole et la municipalité réfléchissent à l'organisation d'une réunion publique d'information.

Les enjeux liés à la construction de cette ZAC dédiée notamment à des activités logistiques ont été abordés dans l'étude d'impact réalisée afin d'obtenir son autorisation de construction.

LA

Référence :

R-B-2-Permanence de Bourgbarré-25/03/2021- M. VALOTAIRE Alain.

N'habite pas dans le secteur de la zone du Placis. Je suis favorable à ce projet mais existe-il un réseau d'eaux usées et un bassin de rétention ? La première partie de la zone du Placis n'en a pas et les eaux pluviales sont de plus en plus polluées.

Concernant les eaux pluviales :

En préambule, il est important de rappeler que la création de la zone a été soumise au préalable à une démarche de demande d'autorisation réglementaire (dossier Loi sur l'eau) visant notamment à assurer une gestion environnementale globale et adaptée à la zone dans son intégralité. Elle garantit par son caractère exhaustif une approche et un dimensionnement adaptés au développement du secteur, et l'adéquation des infrastructures qui y sont liées (réseaux, ouvrages).

L'aménagement de la parcelle, mais aussi de l'ensemble de la zone à terme, conduit à une augmentation de l'imperméabilisation du terrain. Afin de répondre à cette problématique, l'aménageur de la ZAC a mis en place des dispositifs de régulation des eaux pluviales (bassins tampon) conformément au dossier Loi sur l'Eau. Ainsi, les eaux pluviales récupérées sur la parcelle du centre de transfert seront orientées tout d'abord vers un bassin de confinement présent dans l'enceinte de la parcelle puis vers le bassin tampon situé au nord du site via un dispositif de décantation permettant d'abattre les matières en suspension avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Concernant les eaux de voiries :

Les eaux de voiries sont collectées aux moyens de regards avaloirs de voirie, collectées jusqu'au bassin de récupération des eaux de voiries. Ces eaux sont évacuées via un débourbeur, un dessableur et un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetée dans le réseau "eaux pluviales" de la ZAC.

Concernant les eaux usées :

Le réseau de collecte des eaux usées permet de collecter les eaux vannes issues du bâtiment secondaire (local social), ainsi que les eaux industrielles collectées dans le bâtiment principal. Ces effluents sont évacués dans le réseau d'assainissement de la ZAC conformément au règlement d'assainissement collectif de Rennes Métropole.

3 DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT ERBLON

Référence :	Délibération du conseil municipal 035-213502669-20210325-DELIB2021035-DE
Demande des précisions sur les mesures prévues pour gérer les flux de transport pour rejoindre le site de traitement de Bourgarré, l'impact sur les communes limitrophes et en particulier Saint Erblon.	
Concernant le trafic routier pour accéder à la zone de Bourgarré:	
Lors de la création de la ZAC une étude de trafic a été réalisée (estimations basées sur un potentiel de 900 emplois créés) mettant en évidence les éléments suivants ; L'activité de la ZAC aurait un impact :	
<ul style="list-style-type: none">• Peu significatif sur le trafic de la RD39 et sur celui de la RD36 (tous véhicules confondus)• Une augmentation significative du trafic (tous véhicules confondus) sur la RD163 cependant cette voie a été aménagée justement pour desservir la ZAC.	
Seuls les camions collectant les déchets sur les communes de Chartres de Bretagne, Pont Péan, Saint Erblon, Bruz et Bourgarré circuleraient sur la D36 et la D34. Ce trafic représente entre 1 et 10 véhicules par jour.	
Par ailleurs le trafic généré par l'activité de transfert de déchets est temporaire (Avril 2022 à Novembre 2023).	

4 DEMANDE DE LA VILLE DE RENNES

Référence :	Délibération du conseil municipal 035-213502388-20210329-2021_0082-DE
Demande d'investigations complémentaires au droit des sources potentielles de contamination (ex cuves de stockage d'acide, de soude...), telles que recommandées par le bureau d'étude dans le cadre du rapport de base,	
<p>Le rapport de base (Pièce complémentaire G1 de l'évaluation environnementale : Rapport de base) a été établi par Fondasol, bureau d'études certifié LNE-SSP⁽¹⁾.</p> <p>La campagne d'investigation des sols a été définie sur la base de l'étude historique du site et de son activité. La réalisation des investigations a dû également tenir compte de contraintes identifiées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présence de réseaux enterrés au droit du site, ▪ l'activité de l'UVE actuelle (maintien des voies de circulations opérationnelles), ▪ les difficultés d'accès compte-tenu des ouvrages existants, <p>et par conséquent le programme d'investigations a été limité à 5 sondages au niveau des stockages de substances polluantes.</p> <p>Le rapport a été complété avec les résultats d'analyses d'eaux souterraines prélevées au droit de quatre piézomètres positionnés sur le site</p> <p>Les recommandations données par le bureau d'études, page 4/98 sont, suite à la mise à l'arrêt du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation d'investigations complémentaires afin de dimensionner horizontalement et verticalement les zones de contamination en hydrocarbures près de la fosse déchets, ▪ La réalisation d'investigations complémentaires au droit des autres sources potentielles de contamination mises en évidence sur le site et non prises en compte, ▪ La réalisation d'une campagne de prélèvement des eaux souterraines sur une autre période hydrogéologique afin de confirmer l'absence d'impact du site sur celles-ci, ▪ La conservation de la mémoire. <p>Dans le programme analytique des sols et des eaux souterraines, il n'est pas envisagé d'analyser acide et soude. Et il est rappelé que le site est soumis à la rubrique 3520a, pour une activité d'installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux. Par conséquent, la méthodologie (issue du « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED », de l'INERIS) ne recommande pas la recherche d'éléments spécifiques supplémentaires à la liste fournie.</p> <p>Afin d'appréhender l'état de contamination des sols et de l'eau souterraine, il pourra, en fin d'exploitation de l'usine actuelle être lancé un programme d'investigations complémentaires si nécessaire.</p>	
<p><small>(1) La certification LNE Sites et Sols Pollués (LNE SSP) est une démarche volontaire qui atteste de la conformité des services proposés par un prestataire avec les exigences définies dans le référentiel de certification LNE SSP et celles des normes françaises NF X 31-620 relatives aux Sites et Sols Pollués.</small></p>	

Référence :	Délibération du conseil municipal 035-213502388-20210329-2021_0082-DE
Demande de définition, en commission de suivi des travaux, d'un plan de surveillance environnementale adapté	
<p>Lors de la réunion avec la commission de suivi des travaux, a été travaillé le Plan de Surveillance Environnementale (PSE) présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (pièce complémentaire n°5 de l'Évaluation Environnementale) Les points de prélèvement des différentes matrices (Jauges Owen et lichens) ont été définis à une échelle macroscopique en se basant sur les modélisations de dispersion de fumées réalisées.</p> <p>Une nouvelle réunion prévue au deuxième trimestre 2021 permettra à Rennes Métropole de présenter aux membres de cette commission de suivi de travaux les différentes études réalisées afin de localiser précisément les points de prélèvement.</p>	

Référence :	Délibération du conseil municipal 035-213502388-20210329-2021_0082-DE
Demande de l'évaluation de l'impact carbone de la phase transitoire de gestion des déchets lorsque l'organisation en phase travaux aura été finalisée avec notamment l'identification précise des exutoires de traitement de l'ensemble des déchets détournés pendant cette période de travaux.	
<p>Un état complet de l'impact carbone portant sur la gestion des déchets en phase travaux (période transitoire) sera réalisé dès que l'ensemble des procédures en cours aura abouti et que les destinations finales des déchets seront connues, comme précisé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (référéncé NAL PRJ NT 1 080 C).</p>	

5 QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Référence :	1
Quelles mesures sont envisagées quant à la neutralisation des « réfiom » dans leur destination finale et quels seront les contrôles qui seront exercés par Rennes Métropole ?	
<p>La gestion des REFIOM est de la responsabilité du porteur de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'UVE. Rennes Métropole exerce un pouvoir de contrôle sur la gestion de ces sous-produits, s'assurant notamment de leur traçabilité entre leur lieu de production (UVE) et leurs lieux de valorisation et/ou d'élimination, vérifiant la conformité réglementaire des installations réceptionnant ces sous-produits et réalisant le suivi analytique de ces sous-produits.</p> <p>Sur la période 2023 – 2030, les REFIOM seront pour partie enfouis après une opération de stabilisation dans une ISDD située à Changé (Mayenne) et pour partie valorisés dans une installation située à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle) permettant la production de saumure valorisée ensuite comme matière première dans la fabrication de carbonate de sodium.</p>	

Référence :	2
Quels sont les éléments factuels relatifs à la diffusion des fumées dans les alentours de l'UVE au regard des mesures effectuées par la maison de la consommation et de l'environnement et Ambasad-Air ?	
<p>Le projet Ambasad'Air porté par la Ville de Rennes et animé par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) a pour objet de sensibiliser les habitants aux enjeux de la qualité de l'air.</p> <p>Pour cela le dispositif s'appuie sur différents outils : rencontre avec des experts, visite de stations de mesures, intervention dans les écoles et prêt de micro-capteurs. Les micro-capteurs utilisés pour l'air extérieur permettent de mesurer en temps réel les particules fines présentes dans l'air et issues de sources de pollution diverses (transport, chauffage, agriculture, industrie...) produites sur le territoire ou exogène.</p> <p>Ces capteurs sont utilisés comme outils de sensibilisation pour les habitants et sont représentatifs de leur exposition personnelle. Ils n'ont pas vocation aujourd'hui à être utilisés à des fins d'études. Les données produites sur le quartier de Villejean n'ont pas fait l'objet d'une attention spécifique approfondie au regard de l'UVE.</p> <p>L'ensemble des informations sur le projet Ambasad'Air sont disponibles sur le site : http://www.wiki-rennes.fr/Ambasad%27Air.</p>	

Référence :	3
Pensez-vous, à terme, développer la production d'électricité par une installation d'hydrogène apte à alimenter le réseau urbain ?	
<p>Concernant la thématique de l'hydrogène, la production d'hydrogène à partir de l'électricité produite par l'UVE a été identifiée par Rennes Métropole. Ce sujet s'inscrit dans le cadre d'une étude d'opportunité en cours de réalisation à l'échelle de la Métropole. Cette étude permet, dans un premier temps, d'identifier les éventuels utilisateurs et les moyens de production d'hydrogène du territoire.</p>	

Rennes, le 14 avril 2021

Laurent HAMON
Vice-président de Rennes Métropole
en charge des déchets et Économie Circulaire

